Commune de
SAINT-MAXIMIN
38530

Envoyé en préfecture le 13/09/2021
Reçu en préfecture le 13/09/2021
Affiché le
ID : 038-213804263-20210910-42_21-DE

SALLE MARIE-LOUISE
PROTOCOLE SANITAIRE

PRÉAMBULE

Suite à parution de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, du décret n° 2021-1059 du 7 août 2021, de l'arrêté préfectoral 38-2021-08-15-00002, vous trouverez dans ce document, **le dispositif que nous vous remercions de bien vouloir respecter <u>à compter du lundi 9 août 2021</u> s'agissant de la salle Marie-Louise de Saint-Maximin**.

Cette convention précise notamment le protocole sanitaire à appliquer lors de la mise à disposition, à titre gratuit, par la commune, **aux associations** de Saint-Maximin, de la salle Marie-Louise, située au 19 place Roger Durieux, 38530 Saint-Maximin, en complément de la convention de location et du règlement intérieur en vigueur actuellement.

Dans le cadre de la continuité d'activité dans les établissements de catégorie L en période d'épidémie de Covid-19 à compter du 11 juin 2021, les parties prenantes ont élaboré le protocole sanitaire ci-dessous, relevant du document « Guide d'aide à la continuité d'activité en contexte épidémique » du ministère de la Culture.

Si ce protocole n'est pas appliqué, la mairie se décharge de toute responsabilité.

I - MESURES GÉNÉRALES MISES EN ŒUVRE

- Passe sanitaire **OBLIGATOIRE** à partir de 18 ans, dès le 1er entrant (suppression de la notion de jauge). Cf. Annexe ;
- Le passe sanitaire sera obligatoire pour les mineurs âgés de 12 à 17 ans à compter du 30 septembre 2021 ;
- **Désignation par l'association d'un référent COVID** en charge de la mise en œuvre des protocoles sanitaires, qui puisse être un interlocuteur privilégié en cas de contrôle ou d'investigation sanitaire ;
- Maintien des mesures actuellement en vigueur : **port du masque obligatoire dans toute la salle**, sens de circulation, gestes barrières ;
- Sensibilisation du personnel et des tiers emprunteurs à la mise en œuvre pratique des mesures sanitaires ;
- Nettoyage des locaux.

II - MESURES SPÉCIFIQUES MISES EN ŒUVRE POUR L'EXPLOITATION DE LA SALLE

BILLETTERIE

L'espace billetterie se situe dans le hall d'entrée.
À défaut de comptoir, il se matérialise par une table et une chaise.

- Mise à disposition de gel hydroalcoolique pour nettoyage régulier des mains (fourni par la mairie) ;
- Distance physique dans la file d'attente (au moins 1 mètre entre les groupes de personnes).

ACCÈS AU LIEU ET CIRCULATION DU PUBLIC

- Mise en place d'un sens de circulation : entrée côté sud sur la place ; sortie côté ouest vers l'église avec quelques marches. Les personnes à mobilité réduite sont autorisées à sortir par l'entrée ;
- Maintien de la porte d'entrée ouverte autant que possible pour favoriser l'aération ;
- Mise à disposition à l'entrée de la salle de gel hydroalcoolique (fourni par la mairie).

SANITAIRES

- Mise à disposition d'essuie-mains papier à usage unique et de savon liquide ;
- Nettoyage régulier approfondi à la charge de l'association.

RESTAURATION / CUISINE

- L'utilisation de l'espace cuisine est limitée uniquement aux organisateurs ;
- Port du masque obligatoire ;
- Utilisation de gants jetables à usage unique.

ACTIVITÉS PHYSIQUES (Yoga, fitness…)

- Règles de distanciation applicables dans les espaces de circulation ;
- Port du masque recommandé lors des activités.

PLACEMENT DES PERSONNES DANS LA SALLE

D'ordinaire, la salle possède une capacité d'accueil de 140 personnes (1 personne / m^2).
La salle est équipée de 100 sièges mobiles.

- Port du masque obligatoire ;
- Règles de distanciation applicables dans les espaces de circulation.

…/…

Sous réserve de modification du protocole sanitaire en vigueur.

Commune de Saint-Maximin - 19 place Roger Durieux - Répidon - BP 22 - 38530 Saint-Maximin - Tél. 04 76 97 60 19 - mairie@stmaximin38.fr

Envoyé en préfecture le 13/09/2021
Reçu en préfecture le 13/09/2021
Affiché le
ID : 038-213804263-20210910-42_21-DE

NETTOYAGE DES LOCAUX

- Utilisation de gants jetables à usage unique ;
- Nettoyage des surfaces régulièrement touchées par les visiteurs (poignées, tables, chaises, sanitaire, sol…) après chaque utilisation à la charge des associations ;
- Aération des locaux via ouverture des portes entrée / sortie (10 minutes minimum) après chaque intervention.

III - COMMUNICATION À L'ATTENTION DU PUBLIC

- Affichage du protocole de mesures barrières à l'extérieur de la salle, dans la salle et dans les sanitaires par des panneaux explicatifs simples et ludiques ;
- Matérialisation de la distanciation physique à respecter dans la file d'attente par des marquages au sol.

Fait à Saint-Maximin, le 14 SEP. 2021

Vu pour accord,
Le représentant de la commune.

Vu pour accord,
L'organisateur.

MAIRIE DE SAINT-MAXIMIN 38 (Isère)

Sous réserve de modification du protocole sanitaire en vigueur.

Commune de Saint-Maximin - 19 place Roger Durieux - Répidon - BP 22 - 38530 Saint-Maximin - Tél. 04 76 97 60 19 - mairie@stmaximin38.fr